

Conditions générales de vente et de livraison, état : septembre 2008

1. Généralités et domaine d'application

1.1 Nos conditions de vente et de livraison s'appliquent exclusivement. Les conditions contradictoires ou divergentes de nos conditions de vente et de livraison de l'acheteur ne sont pas valables, à moins que nous ayons donné expressément notre accord par écrit pour leur validité. Nos conditions s'appliquent également même si nous livrons sans réserve la marchandise à l'acheteur en ayant pris connaissance de ses conditions contradictoires ou divergentes de nos conditions de vente et de livraison. Nos conditions de vente et de livraison sont considérées comme reconnues si l'acheteur ne s'y oppose pas expressément ou par écrit immédiatement après la réception de la confirmation de commande.

1.2 Tous les accords que nous avons passés avec l'acheteur pour l'exécution du contrat figurent par écrit dans le présent contrat. . 1.3 Si certaines dispositions ne sont pas valables, ceci n'affecte pas la validité des autres dispositions.

1.4 Nos conditions de vente et de livraison ne s'appliquent qu'aux entrepreneurs au sens du paragraphe (§) 310, alinéa 1, et du § 14 du Code civil allemand (CCA).

2. Offre et acceptation de commande

2.1 Sauf indication contraire de la confirmation de commande, nos offres sont sans engagement. Une commande est considérée comme acceptée après en avoir déterminé la faisabilité, l'examen de solvabilité et la remise de notre confirmation écrite. Nous nous réservons le droit de demander des garanties sous forme de cautionnements bancaires et de paiements d'avance. Sauf indication contraire de la confirmation de commande, c'est le texte de nos offres qui s'applique pour l'exécution de chacune des prestations. Des déclarations orales et téléphoniques n'ont une validité légale que si nous les avons confirmées par écrit.

2.2 Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur des reproductions, des dessins, des calculs et tout autre document. Cela s'applique également aux documents écrits qui sont considérés comme « confidentiels ». L'acheteur doit avoir notre consentement express avant de transmettre ces derniers à des tiers.

2.3 Sauf indication contraire de la confirmation de commande ou de nos conditions de vente et de livraison, c'est la Réglementation des marchés administratifs relevant de la construction, partie B, dans la version en vigueur à la conclusion du contrat qui s'applique aux prestations de pose que nous devons fournir. Pour notre système de toiture-parking, nos conditions spéciales de montage s'appliquent.

3. Prix et conditions de paiement

3.1 Nos prix pour matériaux s'entendent départ usine Germersheim, Winsen/Luhe ou Pirna-Copitz, pour des dalles de petites surfaces départ entrepôt Neuss, pour tout autre produit départ site de production, chargés sur camion. Tous les produits sont livrés normalement sans emballage. Les dalles de petites surfaces et les pierres en béton sont livrées sur palettes. En cas de commandes de pose, le prix s'entend pour les surfaces et prestations annexes indiquées dans l'offre.

3.2 Dans la mesure où la livraison s'effectue plus de 4 semaines après la conclusion du contrat, nous nous réservons le droit de modifier en conséquence nos prix si, après la conclusion du contrat, des augmentations de coûts, en particulier en raison de la hausse du prix des matériaux, du fret, des salaires etc. interviennent. Le client a le droit, en cas de modification du prix, de résilier le contrat par une déclaration à notre égard qui ne peut être faite que juste après la notification de la modification de prix.

3.3 Nos prix sont des prix nets. La taxe sur la valeur ajoutée en vigueur le jour de la livraison est facturée séparément.

3.4 La déduction d'escompte nécessite une convention écrite particulière.

4. Livraison et expédition

4.1 Des délais obligatoires pour la livraison et la prestation ne peuvent figurer dans la confirmation de commande qu'après l'éclaircissement de tous les détails techniques.

4.2 Le respect de nos engagements de livraison suppose en outre que l'acheteur remplisse ses obligations correctement et ponctuellement. L'exception d'inexécution du contrat reste réservée.

4.3 Si l'acheteur est constitué en demeure pour non acceptation ou s'il viole intentionnellement diverses obligations de collaboration, nous sommes en droit d'exiger une compensation du dommage subi et des dépenses supplémentaires éventuelles. Des revendications supplémentaires restent réservées.

4.4 Des événements de force majeure, des dysfonctionnements d'exploitation de toute sorte en particulier par des grèves, des lock-out, des pénuries de matières premières ou tout autre événement indépendant de notre volonté ou dont nous n'avons pas à répondre nous dispensent du respect de délais de livraison et d'exécution fixés.

4.5 L'expédition s'effectue «départ usine» ou entrepôt. Les emballages de transport et autres ne sont pas repris selon le Règlement sur l'emballage à l'exception des palettes et des bois d'emballage. L'acheteur s'engage à supporter les frais de la mise au rebut des emballages. Des enlèvements ne sont possibles que conformément à nos réglementations d'enlèvement dans les usines explicitement citées dans la confirmation de commande.

4.6 Le risque de transport est à la charge du destinataire. En ce qui concerne le dégagement des voies pour l'accès des trains routiers ou semi-remorques au lieu de déchargement, il doit être garanti par l'acheteur. Le destinataire a l'obligation de contrôler l'état du matériel et le contenu de la livraison dès réception sur le lieu de destination. Si des différences sont constatées, le destinataire doit demander aux services de marchandises pour le transport ferroviaire de dresser un procès-verbal correspondant ainsi que de constater le dommage de manière appropriée pour des transports par bateaux et par route et de le signaler clairement sur les documents de transport (lettre de voiture ou connaissance).

4.7 Les frais de fret calculés se basent pour le transport routier sur des trains complets avec un temps de déchargement y compris un temps d'attente de 1 heure au maximum par camion. Les frets camionnés s'entendent livraison du lundi au vendredi entre 6 et 18 heures, des livraisons nocturnes et en week-end nécessitent une entente et une facturation séparées. Quant aux frets ferroviaires, ils s'entendent frais de transport purement y compris frais de transbordement et de fixation du chargement dans notre usine. Des frais de stationnement lors du déchargement, des taxes de transbordement et de triage sont à la charge du destinataire. Ceci est valable même si nous effectuons le montage. Des dépassements de temps et des quantités inférieures lors du fret seront facturés. La livraison des produits Stelcon sur le chantier s'effectue par des camions de 40 tonnes. Comme le client en est responsable, il doit garantir une livraison et un déchargement en bonne et due forme sur le chantier par des camions de 40 tonnes. Une livraison des produits Stelcon par des camions de tonnage inférieur à 40 tonnes nécessite un accord séparé et est facturée séparément.

4.8 En cas de livraison et de montage du matériel séparés dans le temps, l'acheteur doit assurer une protection suffisante du matériel. L'empilement de nos produits doit s'effectuer strictement et conformément à notre réglementation d'empilement. Des dommages survenant à la suite d'un empilement non conforme sont à la charge du client. En outre, des dommages du sous-sol par empilement de produits Stelcon sont également à la charge du client même en cas d'empilement correct.

4.9 Les frais de transport proposés sont calculés sans engagement sur la base des tarifs actuellement en vigueur. Le destinataire supporte les augmentations de tarifs.

5. Garantie en cas de défauts

5.1 Les prétentions pour défauts du client supposent que celui-ci a rempli ses obligations de soulever ses griefs, de même que ses obligations d'effectuer des contrôles, conformément au § 377 du Code de commerce allemand.

5.2 Lors de la densification du béton, de faibles inclusions d'air et d'eau sont inévitables. Ainsi, il peut se produire des pores à la surface qui n'autorisent cependant pas de conclure à une étanchéité ou une résistance défectueuse et qui n'affectent pas la valeur d'utilité quand les produits sont conformes aux normes ou aux directives.

Des efflorescences pouvant se produire occasionnellement sont techniquement inévitables. Les propriétés de qualité des produits n'en sont pas affectées. Des efflorescences ne représentent pas un défaut. Des fissures superficielles peuvent survenir dans des cas particuliers. De telles fissures n'affectent pas la valeur d'utilité si les produits correspondent aux normes respectivement aux directives. Lors de la fabrication de produits en béton à partir d'agrégats naturels, malgré tout le soin apporté à la fabrication et au contrôle des influences importantes pour la coloration, il peut se produire occasionnellement des variations de couleur. Elles sont techniquement inévitables et sont sans importance pour la valeur d'utilité des produits en béton. Des différences de clarté sont en général largement compensées par l'action des intempéries normales et par l'utilisation. 5.3 Dans la mesure où la marchandise présente un défaut, le client est en droit de demander une exécution ultérieure au choix sous forme d'une suppression du défaut ou sous forme de la livraison d'une nouvelle marchandise en parfait état. Dans le cas d'une élimination du défaut ou d'une livraison de remplacement, nous sommes obligés de supporter toutes les dépenses nécessaires à l'exécution ultérieure en particulier les frais de transport, de matériaux, de travail et d'acheminement dans la mesure où ils ne sont pas augmentés par le fait que la marchandise a été amenée à un autre lieu que celui d'exécution. Dans le cas d'une élimination du défaut, nous supportons les dépenses jusqu'à concurrence du prix d'achat. Si l'exécution ultérieure n'aboutit pas, le client est en droit d'exiger au choix la résiliation du contrat ou une diminution du prix.

5.4 Notre responsabilité est engagée selon les dispositions légales dans la mesure où le client fait valoir des droits de prétention à dommages et intérêts qui ne reposent pas sur la préméditation ou sur une négligence grossière y compris

sur la préméditation ou la négligence grossière de nos représentants ou de nos assistants. Dans la mesure où aucune violation contractuelle préméditée ne nous incombe, la responsabilité de prétention à dommages et intérêts est limitée au dommage prévisible survenant de manière typique. Cependant, notre responsabilité est engagée dans ce cas au maximum

à concurrence de la somme couverte par notre assurance responsabilité civile s'élevant à au moins 1.000.000,00 €

5.5 Nous sommes responsables selon les dispositions légales dans la mesure où nous violons une obligation contractuelle essentielle, cette responsabilité de prétention à dommages et intérêts est également limitée dans ce cas au dommage prévisible survenant de manière typique. Cependant, nous sommes responsables également ici à concurrence de la somme couverte par notre assurance responsabilité civile s'élevant à au moins 1.000.000,00 €

5.6 La responsabilité en cas d'atteintes à la vie, à la santé ou en cas de blessures corporelles n'est pas affectée. Ceci vaut également pour la responsabilité obligatoire selon la Loi sur la responsabilité du fait des produits.

5.7 Dans la mesure où aucune clause divergente n'est prévue, la responsabilité est exclue.

5.8 Les prétentions pour défauts ou vices expirent au bout d'un an de délai de prescription calculé à partir du transfert des risques. Les délais de prescription dans les cas prévus au § 438 alinéa 1, n° 2 du Code civil allemand et des § 478 et § 479 dudit code n'en sont pas affectés. Dans la mesure où nous fournissons des prestations de pose, c'est le délai de prescription du § 13, n° 4 de la Réglementation des marchés administratifs relevant de la construction, partie B qui s'applique. Pour des joints d'extension entre

des composants où l'entretien a une influence considérable sur la fonctionnalité, le délai de prescription est d'un an si le donneur d'ordre ne nous confie pas l'entretien des joints d'extension.

6. Renseignements et conseils

Les renseignements et les conseils relatifs à nos produits se basent sur nos expériences acquises jusqu'à présent. Les valeurs indiquées, des représentations mises à disposition, des dessins et des directives de montage etc sont fondés sur des valeurs d'expérience et n'engagent pas notre responsabilité. La vérification de l'aptitude de nos produits à l'utilisation envisagée incombe exclusivement à l'acheteur.

7. Paiement

7.1 Les factures sont établies après la livraison ou la mise à disposition. Pour les commandes qui ne peuvent pas être exécutées avec une livraison, nous établissons au choix des factures partielles ou des demandes de versements d'acompte. Si la livraison s'effectue avant la pose, la livraison est facturée systématiquement selon le bon de livraison ou bien des livraisons partielles sont décomptées selon le métré.

7.2 Sauf indication contraire de la confirmation de commande, le prix d'achat est à régler dans les 21 jours suivant la date de facture. Pour les nouveaux clients, il doit l'être avant l'exécution de la commande.

7.3 Les réglementations légales s'appliquent en cas de retard de paiement. L'acheteur ne peut faire valoir des droits de compensation que si ses contre-prétentions sont légales, incontestées ou reconnues par nous.

Il dispose en outre d'un droit de rétention dans la mesure où sa contre-prétention est basée sur les mêmes conditions contractuelles.

7.4 Dans le cas d'un retard de paiement, nous pouvons facturer sans affecter d'autres créances les intérêts bancaires habituels, cependant au moins des intérêts de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base de la Banque Centrale Européenne. En cas de retard de paiement de la part du client, nous sommes en droit –à notre libre arbitre – de faire dépendre d'autres livraisons, des prestations, d'un paiement en avance ou de garanties, d'exiger un dédommagement pour retard de la prestation à hauteur du taux habituel appliqué par les banques pour des crédits non couverts, y compris les frais de mises à disposition, cependant au moins 8 % au-dessus du taux d'intérêts de la Banque Centrale Européenne ainsi que d'exiger des indemnités du dommage moratoire ou de résilier le contrat. Ceci ne s'applique pas si le client a fait une réclamation justifiée sur la livraison. Il revient à l'acheteur de prouver qu'un dommage moratoire plus faible que celui convenu ci-dessus s'est produit.

7.5 Si un chèque ou une traite est contesté, toutes les autres créances en instance seront exigibles immédiatement et ce sans tenir compte du fait que d'autres chèques ou traites sont en circulation. Dans la mesure où des livraisons partielles sont concernées, le non-respect des délais de paiement nous donne le droit de refuser les quantités encore à livrer sans que l'acheteur puisse faire valoir envers nous des prétentions à dommages et intérêts.

7.6 Si la situation financière de l'acheteur s'avère désavantageuse avant ou pendant la durée du contrat ou si nous recevons une information selon nous insuffisante pouvant mettre en péril de manière justifiée la contre-prestation, nous sommes en droit de refuser le traitement ou la vente des produits livrés jusqu'au paiement ou de réclamer leur restitution et d'exiger des paiements en avance ou des garanties par le biais des cautionnements bancaires pour les livraisons restantes ou avant le

lancement de leur production même si nous avons déjà obtenu des traites pour cela.

7.7 Si la livraison des articles fabriqués spécialement par nous pour la commande est retardée de plus de quatre semaines après la date convenue et fixée pour des circonstances dont nous n'avons pas à répondre, nous sommes en droit de la facturer et de calculer aussi des frais de stockage à concurrence d'un montant habituel dans des entrepôts et éventuellement le changement d'entrepôt auprès d'un entreposeur professionnel. Pour des autres prestations prises en charge dont l'exécution n'a pas pu être faite au délai convenu, nous sommes en droit de facturer les frais supplémentaires éventuels qui en découlent.

8. Base de calcul

8.1 Pour la livraison et la pose de dalles de petite surface en cas de commande exprimée en mètres carrés, les directives suivantes s'appliquent : sur 1 m² de dalles mesurant 30 x 30 cm sont facturées 11 dalles, pour 1 m² de dalles mesurant 50 x 50 cm 4 dalles sont facturées. Sauf indication contraire du texte d'offre et de nos conditions générales de vente et de livraison, il est appliqué la norme allemande DIN 18333 et les fiches de travail correspondantes de l'AGI (Arbeitsgemeinschaft Industriebau e.V. = association déclarée pour la communauté de travail en matière de construction industrielle). 8.2 La livraison et la pose de dalles de grande surface sont facturées selon les mesures réelles en plus d'un joint nécessaire à la construction. Des coupes et travaux supplémentaires nécessaires sur le chantier qui n'étaient pas en relation avec la fabrication offerte sont facturés séparément.

9. Réserve de propriété

9.1 Nous nous réservons le droit de propriété de la marchandise achetée jusqu'à la réception de tous les paiements issus des relations d'affaires avec l'acheteur.

9.2 En cas de comportement contractuel de l'acheteur non conforme, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes en droit après la fixation d'un délai raisonnable de reprendre la marchandise. Une reprise de la marchandise par nos soins équivaut à une résiliation du contrat. Nous avons le droit après la reprise de la marchandise de la recycler, le produit du recyclage est à imputer aux dettes de l'acheteur - déduction faite des frais raisonnables de recyclage.

9.3 L'acheteur est obligé de prendre soin de la marchandise, en particulier de l'assurer suffisamment à la valeur neuve contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol. Dans la mesure où des travaux de révision et d'entretien sont nécessaires, l'acheteur doit les effectuer dans les délais impartis et à ses frais.

9.4 En cas de saisies ou autres interventions émanant de tiers, l'acheteur doit nous informer immédiatement par écrit afin que nous puissions introduire une action en justice selon le § 771 du Code de procédure civile allemand. Dans la mesure où la partie tierce n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extra-judiciaires d'une action en justice selon le § 771 du Code de procédure civile allemand, l'acheteur est responsable de la perte que nous avons subie.

9.5 L'acheteur est en droit de revendre la marchandise dans une opération commerciale courante. Mais il nous cède toutes les créances à concurrence du montant final de la facture (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) qui sont issues de la revente à ses acheteurs ou des tiers et ceci indépendamment du fait que la marchandise a été revendue avant ou après la transformation. L'acheteur conserve le droit de recouvrement de cette créance même après la cession de cette dernière. Notre droit de recouvrer nous-mêmes cette créance n'en est pas affecté. Cependant, nous nous engageons à ne pas procéder au recouvrement de la créance tant que l'acheteur respecte ses engagements de paiement issus des montants perçus, ne se met pas en retard de paiement et en particulier qu'il n'existe aucune demande de dépôt d'une procédure d'insolvabilité et de règlement judiciaire ou de suspension des paiements. Mais si c'est le cas, nous pouvons exiger que l'acheteur nous communique les créances cédées et les créanciers, nous donne toutes les indications nécessaires au recouvrement, nous remette les documents correspondants et informe le créancier (tiers) de la

cession.

9.6 La transformation ou modification de la marchandise par l'acheteur est toujours faite pour nous. Si la marchandise a été modifiée avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous devenons acquéreur de la copropriété sur la nouvelle marchandise dans la proportion de la valeur de la marchandise (montant final de la facture y compris la taxe sur la valeur ajoutée) par rapport aux autres objets de traitement au moment de la transformation. Les mêmes conditions s'appliquent à la marchandise issue de la transformation ainsi qu'à la marchandise livrée sous réserve.

9.7 Si la marchandise a été mélangée de manière inséparable avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous devenons acquéreur de la copropriété sur la nouvelle marchandise de la valeur proportionnelle de la marchandise (montant final de la facture y compris taxe sur la valeur ajoutée) par rapport aux autres objets de traitement au moment du mélange. Si le mélange s'effectue de sorte que la marchandise de l'acheteur doit être considérée comme marchandise principale, il est convenu que l'acheteur nous transmette proportionnellement la propriété.

9.8 L'acheteur conserve la propriété exclusive ou la copropriété pour nous. L'acheteur nous cède également la créance pour garantir notre créance envers lui qui découle de l'association de la marchandise avec un bien immobilier envers un tiers.

9.9 Nous nous engageons à lever les nantissements qui nous reviennent sur demande de l'acheteur dans la mesure où la valeur réalisable de nos nantissements dépasse de plus de 10 % la garantie de nos créances, le choix des nantissements à lever nous incombant.

10. Jurisdiction compétente, lieu de prestation et de paiement

10.1 Le lieu d'exécution pour l'acheteur ou le client est Germersheim. Le lieu d'exécution des prestations que nous fournissons est choisi par nous-mêmes parmi l'une de nos usines ou nos dépôts de distribution.

10.2 La juridiction compétente est Germersheim.

10.3 Le droit applicable est celui de la République Fédérale d'Allemagne ; l'application de la convention des Etats Unis sur les contrats commerciaux est exclue.

10.4 Vis-à-vis d'un commerçant au sens du Code de commerce allemand, nous sommes en droit de compenser à tout moment en cas d'exigibilité différente des créances qu'il a envers notre maison mère, nos filiales, succursales ou toute autre société liée. Notre groupe de sociétés contient les entreprises ci-après :

BTE Stelcon Deutschland GmbH/Düsseldorf, BTE Stelcon GmbH/Germersheim, BTE Stelcon Handel GmbH/Düsseldorf, BTE Stelcon Winsen GmbH/Winsen-Luhe, Stelcon Betonwerke Pirna-Copitz GmbH/Pirna, BTE Holding BV/Andelst (NL), BTE Duitsland BV/Andelst, BTE Nederland BV/Andelst (NL), Romein Beton BV/Dodewaard (NL), Nijmeegse Betonindustrie De Hamer BV/Nijmegen (NL), BV De Meteor/Rheden (NL), Lodewikus Voorgespannen Beton BV/Oosterhout (NL), Oosterhoutse Beton Centrale BV/Oosterhout (NL), Kemper Keerwanden BV/Tilburg (NL), Monshouwer Beton BV/Waspik (NL), Gelissen Beton BV/Beek, Vebo Holding BV/Bunschoten (NL), Prefab Beton Vebo BV/Bunschoten (NL), Vebo Staal BV/Bunschoten (NL), Nehobo Beton & Staal BV/Bunschoten (NL), ASCEM BV/Beek (NL)